

DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIETAIRES

VOTRE ANIMAL ET VOTRE RESPONSABILITE

DECOULANT DE L'ARTICLE 1385 DU CODE CIVIL

****L'identification (tatouage ou puce) est-elle obligatoire ?***

OUI - Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois. L'identification est à la charge du cédant. **Article L 212-10 du code rural.**

Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques.

****L'accès des chiens aux terrains de camping et villages de vacances peut-il être interdit ?***

OUI - Le directeur d'un terrain de camping est en droit d'en refuser l'accès si le chien n'est pas tatoué et s'il ne porte pas un collier, tout comme si le propriétaire n'est pas en mesure de fournir le carnet de santé.

**** Mon assurance familiale couvre-t-elle ma responsabilité du fait de mes animaux ?***

OUI - Les contrats multirisques chef de famille ou multirisques agricole prennent en charge ce type de sinistre.

Sont couverts les préjudices corporels, matériels, les dommages intérêts aux victimes

Il est nécessaire d'informer votre assureur que vous êtes propriétaire des chiens. Il pourra vous demander de préciser la race, la catégorie et le nombre de chiens détenus dans votre propriété.

Obligatoire avec les chiens dits dangereux causant des « dommages aux tiers » (famille du propriétaire égale tiers)

Chiens dits dangereux.

Défaut d'assurance : Contravention

**** Je porte secours à un enfant qui est mordu par un chien, je suis moi même mordu et blessé par ce chien. Qui est responsable ?***

Celui qui en a la garde au moment des faits.

1)

**** Quand un chien tenu en laisse, blesse une personne, son maître peut-il être poursuivi ?***

OUI - Le propriétaire ou celui qui en a la garde au moment des faits en est responsable.

Pour s'en exonérer, il doit prouver : **SOIT**,

- Une faute de la victime.
- Une faute d'un tiers

*** Je rends visite à mon voisin. Je suis mordu par son chien. Puis-je me retourner contre lui ?**

OUI - le propriétaire est responsable surtout si :

- Il ne vous a pas averti que son chien risquait de mordre
- Il ne vous a pas conseillé de passer à l'écart du chien
- Il n'a pas apposé un panneau signalant la présence de l'animal

*** Un chien de défense peut-il être assimilé à une arme ?**

NON - Pas à proprement parler. Un chien reste un chien.

Mais, si vous excitez votre chien en vue d'une agression délibérée ; dans ce cas, votre chien sera reconnu comme une arme par destination.

*** Mon chien poursuit et attaque un passant. Si je ne le retiens pas, puis-je être sanctionné pénalement ? Qu'est-ce que je risque ?**

OUI - Vous êtes pénalement responsable des actes de votre chien

Vous risquez une peine d'emprisonnement et d'amende.

*** Ma responsabilité pénale peut elle être engagée, si mon chien provoque un accident de la circulation ?**

OUI - Du fait de la divagation de votre chien.

. Vous risquez une peine d'emprisonnement et d'amende.

*** Je suis victime d'une agression. Puis je valablement invoquer la légitime défense, si je lance mon chien contre mon agresseur ?**

OUI - sous certaines conditions énoncées à Article 122-5 du Code Pénal (Il vous appartiendra de prouver l'état de légitime défense) :

1 / Il faut que l'agression soit :

- Dirigée contre soi-même ou la personne d'autrui.
- Qu'elle soit actuelle.
- Qu'elle soit injustifiée.

« on entend par agression tout acte injustifié contre la vie ou l'intégrité corporelle, mais aussi les agressions sexuelles (viol...) ».

2 / Il faut que, par rapport à l'acte d'agression, l'acte de défense de l'animal soit :

- Nécessaire.
- Simultané.
- Proportionné à l'attaque.
- Qu'il n'y ait aucun autre moyen de faire face à l'agression.
- Qu'il soit en rapport avec une agression présente.

2)

Pour information « Cas de légitime défense s'appliquant aux biens »

« Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte (Vous n'avez pas à apporter la preuve de l'état de légitime défense):

1° - Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité.

2° - Pour se défendre contre les auteurs de vols ou pillages exécutés avec violence.

*** Je possède une propriété. Si j'attache mon chien est-ce suffisant ?**

NON - si vous pensez que votre chien est réellement « méchant ». Vous devez prendre toutes les précautions pour qu'une personne ne l'approche pas.. Vous serez exonéré de toutes responsabilités, si :

- votre propriété est clôturée correctement,
- et vous avez pris la précaution de mettre des panneaux « Chien de garde. Attention au chien etc... »

*** Je suis locataire. Mon propriétaire peut-il m'interdire les animaux domestiques ?**

OUI - Pour un chien de 1^{ère} catégorie.

Article 10 de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

« est licite la stipulation tendant à interdire la détention d'un chien de la 1^{ère} catégorie mentionnée à l'article 211-12 du Code Rural »

NON - Pour un chien « ordinaire » ou pour une simple infraction.

L'article 10 de la loi du 9 juillet 1970, modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, précise que « est réputé non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans la mesure ou elle concerne un animal familial ».

Par contre vous pouvez vous voir interdire la détention de plus d'un animal, soit par le bail, soit par le règlement de copropriété

*** Dans quel cas, mon propriétaire peut-il m'expulser vis à vis de mon animal ?**

En cas de nuisances :

- chien qui mord « régulièrement » les locataires, s'il y a une décision prise par le Maire dans ce sens.
- négligence dans la tenue de votre appartement (mauvaises odeurs, etc.).
- aboiements intempestifs de votre chien.
- élevage dans votre appartement.

*** Puis-je enterrer mon chien décédé dans mon jardin ?**

OUI - Sous certaines conditions :

- le chien doit peser moins de 40 kg (sinon équarrissage **ou incinération**).
- creuser un trou de 1,20 m de profondeur, distant d'au moins 35 m des habitations et des points d'eau.
- le corps devra être recouvert de chaux.

*** Quel est le délai de garde en fourrière d'un chien ?**

8 jours francs ouvrés pour tous les chiens. Articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.

Pour ceux qui sont identifiés conformément à l'article L. 212-10 ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal. Dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, seuls les animaux vaccinés contre la rage peuvent être rendus à leur propriétaire.

A l'issue du délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire ou s'il n'est pas identifié, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après.

*** Le maire peut-il ordonner que les chiens et les chats soient tenus en laisse ?**

OUI - Le Code Rural permet aux maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation sur la voie publique des chiens et des chats. En application de **l'article L 211-22** du code rural, ils peuvent ordonner à tout moment que les chiens et les chats soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés.

*** Je peux emmener mon chien dans tous les magasins ?**

NON - est interdit d'accès des magasins d'alimentation et marchés sauf les chiens d'utilité : guides, d'assistance, professionnels autorisés : drogue, explosif, etc.....

Pour les autres commerces cela relève de « l'autorité du chef d'établissement ». Cela doit figurer à l'entrée.

*** Quels sont les papiers du chien à présenter à tout représentant de la force publique ?**

- Carte d'identification pour tous les chiens (**Article L 212-10 du code rural**, tous les chiens et chats préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le Ministère de l'Agriculture. Tatouage ou puce)

- Pour les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories :

- attestation d'assurance,

- permis de détention,

- vaccination antirabique à jour.

- Certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie.

*** Quels est le document que doit posséder le propriétaire ou le détenteur d'un chien de 1 ère ou 2 ème catégorie ?**

- **Le permis de détention** délivré par le maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

*** La délivrance du permis de détention est subordonnée à la production ?**

1° De pièces justifiant :

a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 ;

b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;

c) Dans les conditions définies par décret, d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Les membres de la famille du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions ;

d) Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal ;

e) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1 ;

2° De l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1.

Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être réalisée, il est délivré à son propriétaire ou son détenteur un permis provisoire

*** Les personnes exerçant une activité au sein d'une fourrière, d'un refuge, d'un élevage ou exerçant à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens (Article L 214-6 alinéa IV), sont-elles tenues d'être titulaire de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et du permis de détention prévu par l'article L 211-14 du même code ?**

NON –

Pour l'attestation d'aptitude, l'article L 211-18 du code rural dispose que :

Les personnes exerçant les activités mentionnées au premier alinéa du IV de l'article L. 214-6 ne sont pas tenues d'être titulaires de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1.

Pour le permis de détention, l'article L 211-14 paragraphe V prévoit, que les dispositions du présent article, ainsi que celles de l'article L 211-13-1, ne sont pas applicables aux personnes qui détiennent un chien mentionné à l'article L 211-12 à titre temporaire et à la demande de son propriétaire ou de son détenteur.

*** Quel est le document que je dois posséder pour voyager avec mon animal à l'étranger ?**

Le passeport Européen.

Attestation de vaccination antirabique, plus une attestation de titrage des anticorps neutralisant le virus rabique pour certains pays.

5)

*** La vaccination contre la rage est-elle obligatoire en France ?**

NON - La France est indemne de rage donc pas de vaccination obligatoire, **mais** reste obligatoire :

Pour les chiens en provenance de l'étranger, ou en transit, de Corse, et des DOM-TOM, Pour les chiens de course de lévriers. Pour séjourner en camping et centre de vacances, Pour les chiens des 1eres et 2ème catégories. Il est recommandé aux maîtres adhérant à un club canin, d'utilisation ou de race, de faire vacciner les chiens qu'ils présentent à, des concours en France ou à l'étranger d'autant plus que cette vaccination ne fatigue pas le chien. Le règlement intérieur de la plupart des clubs contient généralement un article demandant cette vaccination, article dont il serait bon de toujours tenir compte.

***Quels accessoires suis-je susceptible de mettre à mon chien dans les transports publics ?**

Selon le décret n°42-730 du 22 mars 1942, art79 : dans les transports publics les chiens doivent être tenus en laisse et muselés, à l'exception des chiens de petite taille qui doivent être convenablement enfermés.

*** Quel est le montant de l'amende encourue en cas de déjection canine ?**

38 euros pour la commune de Carcassonne, si l'intervenant est en mesure de prouver que l'auteur des déjections est votre animal. Par contre, si la municipalité ne fixe pas le montant de l'amende, la loi impose le ramassage des déjections par le propriétaire ou le gardien de l'animal, sauf pour les invalides et les non voyants.

*** Mon chien aboyant à mon portail effraie une personne âgée qui, surprise, chute et se blesse. Suis-je responsable ?**

OUI - Est responsable le propriétaire de l'animal même si il n'a y pas contact entre la victime et l'animal. A nuancer s'il est prouvé que la victime a l'habitude de « provoquer » l'animal.

***Les limites de la divagation sont de 100 mètres ?**

OUI - Est considéré comme en état de divagation tout chien qui en dehors d'une action chasse ou de la garde de troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel (certains arrêtés de cours de justice sont allés jusqu'à 300 mètres) ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100m. **Article L 211-23 du code rural.**
Tout chien abandonné livré à son seul instinct est en état de divagation.

6)

***Le vétérinaire a-t-il obligation de « soin » ?**

OUI - Code de déontologie vétérinaire. Obligation de moyens mais pas de résultat.

***Je confie mon chien pour les vacances à mon voisin ? Je suis responsable des dégâts occasionnés par celui-ci pendant mon absence.**

NON - Est responsable celui qui en a la garde ou l'usage au moment des faits, cependant, ce n'est pas se servir de l'animal que de le garder par complaisance. « Le fait qu'une personne ait accepté de garder bénévolement, le chien d'un tiers, ne démontre pas quelle ait acquis sur cet animal les pouvoirs d'usage, de contrôle et de direction, constitutifs de la garde »

***J'ai réservé une chambre d'hôtel, je ne l'ai prévenu que je venais avec mon chien peut-il me refuser la chambre ?**

OUI - L'hôtelier est libre d'accepter ou de refuser une chambre à un client accompagné de son chien, s'il accepte, il peut réclamer un dû pour cet hébergement.

***Le chien aboie et gêne les voisins.**

Si un voisin est importuné par des aboiements qui dépassent le seuil de tolérance, il peut exiger du propriétaire que cela cesse et éventuellement faire intervenir la justice. Cela s'applique également aux chiens de garde. Mais la loi ne définit pas le seuil auditif des aboiements (sachez toute fois qu'on entend par « bruit gênant » un bruit que dépasse de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit, le niveau du bruit ambiant). La durée totale des aboiements ne doit pas excéder 30 minutes par jour, et pas plus de 10 minutes de manière ininterrompue, et cela uniquement de 8h à 13h et de 15h à 19h (il y a « tapage nocturne » entre 21h30 et 7h).

***Le chien est un animal domestique. Qu'est ce qu'un animal domestique ?**

La cour de cassation a reconnu comme animaux domestiques « ceux qui vivent sous la surveillance de l'homme, sont élevés, sont nourris et se reproduisent par nos soins ». Le chien rentre dans cette définition.

***Peut-on s'approprier un animal ayant déjà un maître sans commettre de vol ?**

NON - Car l'animal est un bien, au même titre qu'une voiture ou un téléphone portable.

***Peut-on détruire un animal sans commettre une infraction réprimée par la loi ?**

NON - L'atteinte volontaire à la vie d'un animal est punie par l'art. R. 655-1 du code pénal, sauf cas d'absolue nécessité (Les tribunaux sont très restrictifs sur les cas d'absolue nécessité, ils ont tendance à ne reconnaître que la protection de l'intégrité physique d'une personne et pas celle d'un bien. « Exemple : Abattre un chien qui en attaque un autre ou attaque un troupeau ne peut être considéré comme un état d'absolue nécessité »)

- Les sévices graves et autres actes de cruauté sont également punis par l'article **521-1** du code pénal.
- Les mauvais traitements envers un animal sont aussi punis article R. 654-1 du code pénal.

D'autre part la loi protège des chiens en réprimant les actes de violence involontaires ou commis par imprudence dont le chien peut être victime.

*L'abandon d'un chien est puni par la loi article 521-1 al 5 du code pénal.

7)

***Qu'est-ce qu'un animal sur le plan juridique, c'est-à-dire aux yeux de la loi ?**

Juridiquement, l'animal est une chose, une chose meuble par nature, ce qui implique que, si on a sur lui un droit de propriété, on en est corrélativement responsable.

La loi reconnaît pour la première fois en 1976 à l'animal la qualité: « d'animal- être- sensible » ce qui réduit considérablement la notion de bien, cette loi dispose en outre que : « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » **Article 214-1 du code rural.**

**LOI 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention
et de protection des personnes contre les chiens dangereux**

Cette loi a modifié de nombreux articles du code rural ci-dessous.
(Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : [Légifrance Loi 2008-582](#))

CODE RURAL (Nouveau)
Les animaux dangereux et errants

****Tableau récapitulatif***

DECRET N°2008-1158 du 10 Novembre 2008
Relatif à l'Evaluation comportementale des chiens prévue à
l'article L.211-14-1 du code rural et à son renouvellement.

****Tableau récapitulatif***

Signification du comportement du chien

1. **Une personne s'approche de vous, que faites-vous quand votre chien grogne ?**

En aucun cas je ne sermonne mon chien qui vient seulement de me signifier que la personne qui vient à notre rencontre le met mal à l'aise, voire lui fait peur. En grognant, il avertit aussi cette personne qui devrait renoncer à avancer vers lui et détourner la tête.

Le maître doit apaiser son chien et détourner son attention, en s'éloignant légèrement et calmement sans traction sur la laisse. Il pourra commencer par la suite à anticiper et à associer positivement l'approche des personnes étrangères.

Ignorer les commentaires acerbes de cette personne si elle vous interpelle sur le comportement que vous avez adopté vis-à-vis de votre chien.

Le grognement est l'ultime avertissement avant le coup de gueule ou le claquement des dents qui précède la morsure. Inhiber ce comportement c'est s'exposer à des accidents graves surtout pour les enfants familiers du chien.

2. **Citez quelques signes indiquant que votre chien est stressé ou qu'il sature et que vous devez arrêter l'exercice en cours**

Le chien urine sur le terrain, lève la patte, se gratte, se secoue, se gratte ; renifle le sol, regarde dans une autre direction, détourne la tête, se lèche les babines, rentre la queue sous son ventre.

Lorsqu'il est dans cet état émotionnel, il n'est pas réceptif aux apprentissages

3. **Vous découvrez que votre chien a fait des dégâts pendant votre absence. Que faites-vous quand vous découvrez les dégâts?**

Au retour, vous devez ignorer l'état des dégâts en sa présence. Le chien ne mémorise pas les actions et il est incapable de scénariser une vengeance vis-à-vis de son maître. Sa structure cérébrale ne le lui permet pas.

En le grondant très fortement, vous risquez développer un sentiment d'anxiété lié au retour du maître et d'augmenter la fréquence ou l'intensité des dégâts. Le chien ne peut pas faire l'association entre votre colère et les bêtises qu'il a pu faire, ne serait-ce que quelques minutes avant votre retour.

A titre de prévention, vous pouvez déjà limiter son territoire pendant votre absence (ne pas lui laisser toute la maison ou l'appartement), ranger tout ce qu'il pourrait détruire et lui laisser des objets avec lesquels il pourra jouer ou éventuellement qu'il pourra détruire sans danger pour lui. (Kongs remplis de nourriture ; kong wrobbler culbutos, recherche de nourriture).

Eviter de ritualiser votre départ et votre retour.

4. **Que faites-vous si votre chien en laisse monte en excitation à l'approche d'un autre chien ?**

Pas de réprimande, éviter de tirer sur la laisse, vous allez le monter encore plus en excitation et créer en plus une association négative lors de chaque rencontre.

Il est préférable de vous écarter légèrement sans tirer sur la laisse en appelant votre chien)de manière à rétablir la distance de sécurité et progressivement de créer une association positive, à l'aide d'une friandise, ou d'un jeu.

5. **Quels jeux pratiquez-vous avec votre chien ?**

Lors des interactions spécifiques avec l'homme via le jeu (lancer de balle, tug, etc..) le chien en retire des bénéfices. Il développe une complicité avec son maître et se dépense. Le jeu a un impact positif sur le chien, l'humain et sur leur relation : multiplier les expériences positives entre eux permet de créer un réel lien.

On peut aussi pratiquer des jeux intellectuels (exemple : recherche de friandises dans un petit tiroir) avec son chien en l'encourageant quand il est sur la bonne piste pour résoudre le problème. Il est important de varier les jeux et leur niveau de difficultés.

6. ***Que faites-vous quand votre chien a très peur ?***

Le maître peut canaliser son attention et éventuellement lui proposer un jeu si le chien est en état de pouvoir communiquer avec lui.

S'il a très peur, le maître peut caresser son chien pour l'apaiser.

(Essayez d'imaginer ce qu'un humain qui a très peur des serpents, attend d'un autre humain).

Il faut éviter de confronter le chien à une trop forte angoisse. S'il a peur d'un bruit ou d'une situation, la lui faire vivre de loin tout en jouant avec lui de façon à ce qu'il associe le bruit ou la situation à une action et à un contact positif. Puis progressivement au fil des séances se rapprocher de la source d'anxiété.

7. ***Votre chien vous ignore ou vous avez l'impression qu'il vous nargue quand vous l'appellez, lorsqu'il finit par revenir que faites-vous ?***

Partir dans la direction opposée de son chien. Se cacher pour que le chien parte à sa recherche. Mettre du jeu là où il y a du conflit.

Partir à la poursuite de son chien n'aurait rien de bénéfique.

Quand le chien revient, vous restez zen et vous le félicitez. Il est très important qu'il associe son retour à quelque chose d'agréable.

8. ***Que faites-vous quand un autre chien s'approche de votre chien ?***

Vous observez les postures de chaque chien avant de décider s'ils peuvent entrer en contact si aucun des deux n'exprime de menace. Si ce n'est pas le cas, attirer l'attention de votre chien et faites demi-tour ou éloignez-vous de l'autre chien. Il est important de bien connaître le périmètre de sécurité de votre chien pour ne pas le mettre en état de stress.

9. ***Vous donnez un ordre à votre chien, s'il ne veut pas obéir que faites-vous ?***

Vous gardez votre calme. Évaluez aussi son degré de réceptivité. A-t-il compris votre demande ? Vous a-t-il entendu ? S'il est focalisé sur une autre occupation ou en stress, il ne vous entend pas. Vous faites en sorte que votre ordre et votre attitude soient cohérents (pas de gestes désordonnés – pas d'élévation du ton de la voix). Cohérence et patience sont les principaux facteurs de réussite. N'hésitez pas à récompenser dès qu'il commence à obtempérer.

Il peut être exécuté cet ordre mais à ce moment précis, il est dans un autre environnement physique et mental et cela lui est plus difficile.

Il se peut aussi que pour une raison X ou Y le chien ne soit pas en mesure de répondre à une demande (exemple : un maître qui promène son chien à Nice sur la promenade des anglais en plein été et le chien refusait de s'asseoir sur le bitume fondant – j'ai demandé au maître s'il s'imaginait s'installer tout nu en tailleur sur le bitume fondant et ... les choses ont été rapidement beaucoup plus claires pour lui !)

Il se peut aussi que le maître soit en situation d'anxiété, de stress et de nerf et que le chien ressentant le

malaise n'arrive plus à répondre à la demande.

Il est essentiel dans ce cas de demander quelque chose de super simple afin de conclure la séance sur une note positive.

10. ***Votre chien est âgé de plus 6 mois et il est toujours malpropre, que faites-vous ?***

Avant toute chose, il faut analyser son mode de vie (combien de temps reste-t-il seul ? avez-vous pris le temps de lui apprendre le pipi dehors quand il était chiot ? souffre-t-il de votre absence, etc..).

Agir sur les facteurs que vous pouvez changer, prendre le temps de sortir votre chien après chaque repas, encourager le pipi dehors par la récompense non suivie d'un retour immédiat à la maison, ramasser hors de la présence du chien, ignorer le désastre. Eviter de ritualiser votre départ et votre retour.

Lui laisser un espace plus restreint et pourquoi ne pas faire vérifier par le vétérinaire que tout va bien.

Lui laisser de l'occupation (il se peut qu'il stresse en l'absence de ses maîtres). Ce qui permettra d'associer l'absence à quelque chose d'agréable. Et surtout... JAMAIS de réprimande.

11. ***Votre chien veut toujours sauter sur vos invités quand ils arrivent : que faites-vous ?***

Vous lui apprenez à s'asseoir ou aller se coucher calmement sur son tapis. Eventuellement si c'est un chien bien dans ses pattes, lui apprendre à donner la patte pour dire bonjour.

Important également de lui apprendre à rester les 4 pattes au sol en associant cette position à une friandise, lorsqu'il s'approche de vous. S'il saute, ignorez son comportement et/ou en restant droit, retournez- vous.

12. ***Est-il nécessaire d'apprendre à son chiot ou chien à rester seul ?***

Le chien ou le chiot doivent apprendre à rester seul et ce quelques soient la fréquence et la durée des absences du maître ou des membres de la famille.

Cet apprentissage doit se faire par étapes : ne plus être dans le champ de vision du chien, puis ne plus être dans la même pièce, absences progressives du logement.

Il faut également banaliser les départs et les retours. Ne pas se sentir coupable de le laisser.

La mère a appris ou devrait avoir appris la séparation à ses chiots. C'est rassurant pour le maître qui trouve alors plus naturel de reproduire quelque chose qui a déjà entrepris par la chienne. Ajouter aussi que des jeux peuvent être conçus pour que le chien apprenne à apprécier ces moments où il se trouve seul.

13. ***Laisseriez-vous un enfant seul en présence de votre chien même si le chien est très calme et conciliant avec les enfants ?***

Dans la plupart des cas, l'enfant n'est pas capable de comprendre les règles de fonctionnement du chien en dessous d'un certain âge. Il incombe aux parents d'être présents et de veiller à ce que les enfants respectent le chien pour vivre en parfaite harmonie. Les parents par des jeux, des vidéos, des quiz peuvent aussi les initier à comprendre le comportement du chien et leur apprendre le respect du chien. Un chien reste toujours un chien. Sachez qu'un chien enverra toujours des signaux avant de mordre. L'enfant n'a pas la capacité de les lire.

14. ***Que faites-vous de votre chien quand il y a des feux d'artifices ?***

Eloignez votre chien de la source sonore et n'hésitez à la caresser pour l'apaiser. La peur des feux d'artifices étant une émotion, elle ne peut être renforcée par la caresse. Seul un comportement peut être renforcé car il peut être reproduit.

Vous pouvez habituer votre chien aux stimuli sonores en lui passant des enregistrements de ces bruits

anxiogènes en commençant par les diffuser en sourdine, puis progressivement augmentez le son au fur et à mesure des séances.

Lors de feux d'artifice, les gens sont agglutinés les uns aux autres, tous ont les yeux levés vers les cieux. Je laisse mon chien tranquille à la maison et je lui évite de se faire piétiner durant 30mn par une foule qui de nuit et le nez en l'air ne fera pas attention à lui. Généralement on se retrouve rarement par hasard au milieu d'un feu d'artifice. Alors je vais profiter seule du spectacle et mon chien reste au calme. Par contre quand un feu d'artifice pète au loin j'en profite pour aller jouer avec eux.

15. ***Est-ce qu'on peut déranger un chien qui dort sans le prévenir ?***

On ne dérange pas brutalement un chien pendant ses périodes de sommeil. L'humain doit respecter les périodes de sommeil de son chien.

Il est préférable de prévenir le chien ou d'appeler le chien.

16. ***Si votre chien court après les joggeurs, les cyclistes, les voitures, que faites-vous ?***

C'est l'instinct de prédation du chien qui est activé lorsqu'il court après les joggeurs, les cyclistes, les voitures.

J'ajouterais que j'anticipe en observant ce qui se passe autour de moi et au loin lors des promenades avec mes chiens et je fixe mon chien sur moi en me montrant plus motivante que le jogger ou le cycliste (jeux, friandises, numéros de complicité).

Dans tous les cas j'évite de stresser car mon stress va se communiquer à mon chien qui trouvera alors la situation anormale et montera alors en pression.

Vous pouvez déshabituer votre chien en mettant en place une série d'exercices qui va du moins stimulants au plus. Par exemple : au début le cycliste se déplace à pied à côté de son vélo, ensuite il roule très lentement avec son vélo pour finalement aboutir à un passage de plus en plus accéléré devant le chien.

17. ***Est-ce important que votre chiot côtoie des congénères et/ou d'autres espèces animales ?***

C'est essentiel qu'il rencontre des congénères de toutes races et toutes tailles mais aussi toutes les espèces animales qu'il sera susceptible de côtoyer adulte.

Ces rencontres sont indispensables pendant sa période socialisation pour lui permettre d'affronter sereinement toutes les stimulations ou situations auxquelles il sera confronté durant sa vie.

18. ***Un bébé va bientôt arriver à la maison, est-ce que vous changez votre comportement vis-à-vis de votre chien ? Si oui que faites-vous ?***

Je vais déjà l'habituer à lui consacrer moins de temps et lui apprendre à s'asseoir, se coucher dans son panier et rester calme. N'ignorer pas le chien en le renvoyant mais faites comme si vous étiez très affairés à autre chose. L'habituer à la vie qu'il aura dès la naissance du bébé : promenade avec une poussette, respect de la barrière de la porte de la chambre du bébé, écoute des bruits typiques des bébés : pleurs, cris, etc...

19. ***Que faites-vous quand votre chien aboie pour capter votre attention ?***

Identifier le motif de l'aboiement (stress – alerte – hyper vigilance?) Pour faire cesser l'aboiement, le maître doit ignorer son chien quand il aboie (éviter tout contact visuel – ne pas lui dire « NON », ni lui crier d'arrêter, etc...) et le récompenser par une friandise quand le chien s'arrête et qu'il est calme. Le mieux étant aussi de fixer les périodes de calmes AVANT que le chien aboie.

20. ***Vous vous approchez d'un chien tenu en laisse qui visiblement semble avoir peur de vous. Comment vous comportez vous ?***

Je cesse ma progression directe vers lui et j'évite de tendre la main vers lui, même avec une friandise (un chien apeuré verra surtout la main tendue comme un geste d'agression possible). Je peux par contre détourner mon regard, ralentir mon allure et me placer latéralement, sur le côté).